



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 10 NOVEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 10 novembre 2025 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Mario Langevin, maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère

Est absent : M. William Néron, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 2

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE**

10 NOVEMBRE 2025

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2.** Travaux de remplacement d'aqueduc sur la route des Carrières dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028) – autorisation de paiement numéro 3;
 - 4.3.** Réalisation complète de l'objet des règlements numéros 399-2017 et 451-2024 - Annulation de plusieurs soldes résiduaires dans une même résolution;
 - 4.4.** Nomination d'une firme de vérificateurs externes pour l'exercice financier 2026;
 - 4.5.** Calendrier de séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026;
 - 4.6.** Nomination des maires(ses) suppléant(e)s pour l'année 2026;
 - 4.7.** Désignation des représentants de la Municipalité auprès des Comités et Organismes;

- 4.8.** Renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec FQM assurances pour la mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2026;
- 4.9.** Règlement avec Lévesque Construction inc. pour les frais liés à la prolongation des travaux de rénovation de l'hôtel de ville – PRACIM;
- 4.10.** Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 4.11.** Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des municipalités du Québec (FQM);

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

- 6.1.** Adoption de la programmation révisée des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028;
- 6.2.** Renouvellement du contrat de Promotek – Production de rapport pour la carrière /sablière;

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1.** Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2025-10-01 visant la rénovation de bâtiments secondaires au 824, route 138;

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1.** Demande d'aide financière auprès d'emplois d'été Canada 2026;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 9.1.** Office Municipal d'Habitation - Projet d'entente relative au programme de supplément au loyer (PSL-1);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-11-153

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19 h 30.

Adoptée

2025-11-154

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2025-11-155

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2025-11-156

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2025, au montant de **226 119.26 \$**

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 10 novembre 2025 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du Règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2025-11-157

4.2. TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC SUR LA ROUTE DES CARRIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028) – AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim souhaite procéder à la réfection de la route et au renouvellement des conduites sur un tronçon de 145 mètres de la route des Carrières (tronçon 1036);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'inscrivent dans la programmation des investissements admissibles dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux a été soumise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que son acceptation a été confirmée;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires, notamment l'ajout de bordures de béton, ont été jugés nécessaires et ont été acceptés sans occasionner de retard dans l'exécution du chantier, dans le cadre du programme de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels responsables, notamment les architectes et ingénieurs, ont examiné, approuvé et recommandé la demande de paiement numéro 3;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement numéro 3 pour Saint-Gelais Construction pour un montant de 36 973.97 \$ (taxes incluses), pour période jusqu'au 31 octobre 2025.

Adoptée

2025-11-158

4.3. RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 399-2017, 408-2018, 424-2021 ET 451-2024 - ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DANS UNE MÊME RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et résolu à l'unanimité d'autoriser :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Joachim informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Joachim demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

2025-11-159

4.4. NOMINATION D'UNE FIRME DE VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim doit procéder à la vérification de ses états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la firme de comptables professionnels agréés Gariépy, Gravel, Larouche, Blouin, CPA S.E.N.C.R.L. réalise les audits comptables de la Municipalité depuis plusieurs années avec compétence et professionnalisme;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de services pour l'audit de l'exercice financier 2025 a été déposée au montant de 17 975.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge cette offre conforme et satisfaisante pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et résolu à l'unanimité de mandater la société de comptables Gariépy, Gravel, Larouche, Blouin, CPA S.E.N.C.R.L. pour effectuer l'audit comptable de la Municipalité de Saint-Joachim pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, au coût de 17 975,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

2025-11-160

4.5. CALENDRIER DE SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter le calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 se tiennent à 19h30 à l'hôtel de ville aux dates suivantes :

5 JANVIER	6 JUILLET
2 FÉVRIER	3 AOÛT
2 MARS	8 SEPTEMBRE (MARDI)
7 AVRIL (MARDI)	5 OCTOBRE
4 MAI	2 NOVEMBRE
1 JUIN	7 DÉCEMBRE

Adoptée

2025-11-161

4.6. NOMINATION DES MAIRES(SES) SUPPLÉANT(E)S POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à la nomination des maires(ses) suppléant(e)s pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que les membres du conseil municipal désignent les personnes suivantes à titre de maires(ses) suppléant(e)s pour l'année 2026:

Nom du (de la) conseiller(ère)	ANNÉE 2026
Madame Laurence Robert	Janvier-février-mars
Monsieur Bruno Guilbault	Avril-mai-juin
Monsieur William Néron	Juillet-août-septembre
Madame Marie-Claude Bourbeau	Octobre-novembre-décembre

Adoptée

2025-11-162

4.7. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DES COMITÉS ET ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer une représentation efficace de la Municipalité dans les différents dossiers, comités et organismes municipaux et intermunicipaux;

CONSIDÉRANT QUE chaque conseiller ou conseillère peut être désigné(e) pour suivre des dossiers spécifiques et y représenter les intérêts de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'assurer la continuité des représentations en cas d'absence d'un membre désigné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désigne les conseillers et conseillères suivants pour représenter la Municipalité dans les dossiers et siéger sur les comités et organismes :

- **Bruno Guilbault** : Régie de l'aréna et piscine de la Ville de Beaupré, MRC de La Côte-de-Beaupré, Finances, Déneigement
- **Marie-Claude Bourbeau** : Bibliothèque / Culture / Loisirs, Politique familiale et MADA, Ressources humaines
- **Pascal Verreault** : PGMR, Politique familiale et MADA, Comité vigilance, Loisirs / Sports / Culture
- **Lucie Racine** : Sûreté du Québec, Comité consultatif d'urbanisme, Plan des mesures d'urgence, Ressources humaines, Festival de l'Oie des Neiges, Régie de l'aréna
- **Laurence Robert** : Comité consultatif d'urbanisme, Office municipal d'habitation, Transport collectif - Plumobile, Plan des mesures d'urgence

- **William Néron** : Travaux publics et infrastructures, La Grande Ferme, Société du Canyon Sainte-Anne, Événementiel.

QU'en cas d'absence d'un membre désigné pour un dossier ou un comité, le maire est autorisé à siéger à sa place ou à déléguer cette responsabilité à une personne de son choix.

Adoptée

2025-11-163

4.8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ AVEC FQM ASSURANCES POUR LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT l'engagement continu de la Municipalité de Saint-Joachim envers la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) afin d'assurer une couverture adéquate et complète de ses biens, responsabilités et activités;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de renouvellement présentée par FQM Assurances inc. répond aux besoins en matière de gestion des risques et de protection des actifs municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine, et unanimement résolu que le conseil municipal :

1. Procède au renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec FQM Assurances inc. pour la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2026;
2. Autorise la dépense relative à ce contrat au montant total de 60 093,88 \$, taxes incluses.

Adoptée

2025-11-164

4.9. RÈGLEMENT AVEC LÉVESQUE CONSTRUCTION INC. POUR LES FRAIS LIÉS À LA PROLONGATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE – PRACIM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a réalisé les travaux de réfection de l'hôtel de ville dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur, Lévesque Construction inc., a présenté une demande de paiement pour frais de prolongation de chantier, d'un montant total de 43 744,83 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, après analyse des documents transmis et sur recommandation de la firme MTA Architectes, a déterminé qu'une période de retard raisonnable équivale à quatre (4) semaines, correspondant à un montant de 21 822,40 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE Lévesque construction inc. a confirmé son accord au montant proposé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que ce règlement intervient sans admission de responsabilité ni préjudice pour aucune d'elles;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de clôturer le dossier selon les termes convenus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu :

D'accepter l'offre de règlement complète et finale intervenue avec *Lévesque construction inc.* pour un montant de 21 822,40 \$ plus taxes, relativement aux frais de prolongation de chantier du projet de réfection de l'hôtel de ville, réalisé dans le cadre du programme PRACIM;

DE confirmer que cette entente constitue un règlement complet et final et qu'elle met fin à toute réclamation ou demande subséquente entre les parties relativement à ces frais;

Adoptée

2025-11-165

4.10. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article numéro 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par le directeur général de la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal tel que prévu par la Loi.

Adoptée

2025-11-166

4.11. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et bénéficie de services, formations et représentations dans le cadre de cette adhésion;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 est requis afin de maintenir ces services et avantages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau, et unanimement résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Joachim à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2026 au montant de 2 099,01 \$ taxes incluses.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

2025-11-167

6.1. ADOPTION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

Attendu que :

-La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

-La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

-La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

-La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

-La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

-La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

-La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

-La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

2025-11-168

6.2. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PROMOTEK – PRODUCTION DE RAPPORT POUR LA CARRIÈRE /SABLIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les redevances exigibles pour l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière prévoit la production annuelle d'un rapport afin de déterminer les sommes à verser au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la firme Promotek a réalisé ce mandat au cours des dernières années pour la Municipalité de Saint-Joachim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser le renouvellement du mandat à la firme Promotek pour la production du rapport relatif à la carrière/sablière, conformément au règlement sur les redevances au montant de 10 016 \$ plus taxes.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-11-169

7.1. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO (PIIA) NUMÉRO PIIA2025-10-01 VISANT LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS SECONDAIRES AU 824, ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la rénovation de bâtiments secondaires sis au 824, route 138 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située à moins de 100 mètres de la route 138 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Remplacement du revêtement de tôle du garage par un revêtement de vinyle beige de la même couleur que la résidence principale ;
- Remplacement du revêtement de tôle du cabanon par un revêtement de vinyle beige de la même couleur que la résidence principale ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux des bâtiments secondaires vont s'harmoniser avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-11-170

8.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC) 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim compte plus de 65 enfants à son camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim partage les coûts d'embauche des animateurs de camp de jour avec la Ville de Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE les animateurs embauchés sont souvent des jeunes qui en sont à leur première expérience de travail et la Municipalité leur offre un environnement de travail stimulant, permettant à ces jeunes d'acquérir des compétences qui leur serviront tout au long de leurs vies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Programme Emplois d'été Canada sont en droite ligne avec les types d'emplois d'animateurs offerts par le camp de jour qui est géré par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet de soutenir financièrement une partie des salaires des emplois offerts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada et de mandater la responsable des loisirs et/ou le directeur général à remplir et signer tout document relatif aux demandes.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

**9.1. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - PROJET D'ENTENTE
RELATIVE AU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL-
1)**

CONSIDÉRANT QUE le Programme de supplément au loyer – marché privé (PSL-1) permet à des ménages à faible revenu d'habiter des logements sur le marché locatif privé tout en payant un loyer équivalent à 25 % de leur revenu, comme dans un HLM;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit une entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation (OMH) et la Municipalité, et une entente distincte entre l'OMH et le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à contribuer financièrement à hauteur de 10 % de la portion de la subvention versée par la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la Municipalité se limite exclusivement au paiement de sa contribution financière prévue à la présente résolution et qu'elle n'est pas tenue responsable des obligations de l'OMH ou du respect des ententes par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE chaque PSL fait l'objet d'une entente de cinq (5) ans, renouvelable selon les conditions du programme;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la Côte-de-Beaupré participent déjà audit programme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim autorise l'OMH à gérer et administrer les suppléments au loyer PSL-1 sur son territoire;

QUE la Municipalité s'engage à verser à l'OMH dix pour cent (10 %) de la subvention PSL-1 ainsi que dix pour cent (10 %) des frais administratifs liés au programme, conformément aux ententes applicables;

QUE la Municipalité reconnaît que sa seule obligation est financière et qu'elle ne peut être tenue responsable des obligations de l'OMH ou de la société d'habitation du Québec;

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente tripartite ou document connexe nécessaire à la mise en œuvre de ce programme;

QUE la présente résolution demeure en vigueur tant que la Municipalité participe au programme PSL-1 et jusqu'au renouvellement ou la fin des ententes en vigueur.

Adoptée

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-11-172

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 10 novembre 2025 à 20h10.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier

ANNEXE

*Ministère des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire*

territoire
Québec

ANNEXE

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

**** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.**

Total des soldes résiduaires à annuler: 3 111 138 \$

Commentaires: